

# CULTURE

societe.union@sonapresse.com

## Maternité : Ntoun au cœur d'une rencontre médicale internationale

I.1  
Libreville/Gabon



Le département de gynécologie-obstétrique du Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul) organise, à compter de ce vendredi 24 septembre 2021, en collaboration avec la Société gabonaise de gynécologie-obstétrique et de la reproduction (SGCOR), les premières Journées internationales de gynécologie-obstétrique de Libreville autour du thème générique "Accoucher en Afrique en 2021". Pour les organisateurs, ces rencontres scientifiques et médicales vont articuler autour des grands enjeux sanitaires du moment en rapport avec la gynécologie-obstétrique. Le chef de département de gynécologie-obstétrique du Chul, Pr Jean-Pierre Ngou Mve Ngou, également président de la SGCOR et du comité d'organisation des dites journées, annonce l'arrivée au Gabon et la participation active des plus grands praticiens

gynécologues, venus notamment du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, du Mali et de France. Formidable plate-forme de partage d'expériences et de bonnes pratiques, ces premières journées vont se tenir dans la commune de Ntoun, plus précisément au complexe hôtelier Les Florentins, sis au PK 27 de Libreville, sur la Nationale non loin d'Essassa dans le 2e arrondissement du chef-lieu du Komo-Mondah. Ces travaux de deux jours vont se dérouler sous forme d'ateliers, conférences, symposiums et autres communications libres. À noter que la maternité du Chul réalise pas moins de 10 500 accouchements par an, passant ainsi pour l'une des plus importantes en Afrique au sud du Sahara. D'où certainement l'option ayant milité au choix du département de gynécologie-obstétrique du Chul pour abriter cette importante rencontre médicale.



Photo: DR

Pr Jean-Pierre Ngou Mve Ngou, président du comité d'organisation.

### AVIS AU PUBLIC

**La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.**

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.


Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraîne la non-assurance.

**Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.**



**Dr Andrew GWODOG,**  
PRÉSIDENT

**LA FGCA**  
**Alain Michel MASSOUSSOH**

